Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le
ID : 053-215301912-20210713-2021_22-DE

République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

L'an deux mil vingt et un, treize juillet, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de la basse-cour, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le premier juillet deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le premier juillet deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, Ms. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, M. DUCHET Charles, M. CHARRON Martial, Mme DREUX Sonia et M.PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusés : Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude
M. PESLERBE Jean-Claude est porteur d'un pouvoir de M. MERLIER Claude
Mme BOISHUS Justine est porteur d'un pouvoir de GIRET Marie-Paule

A été nommé secrétaire : Justine BOISHUS

Délibération 2021-22 : Révision des loyers

Chaque année, le propriétaire peut demander la révision du loyer en fonction de l'évolution de l'Indice de référence des loyers (IRL). Pour rappel, les loyers n'avaient pas été révisés en 2020.

Le calcul se fait ainsi : (Montant de votre loyer actuel hors charges x Dernier indice connu) / Ancien indice.
Indice 4ème trimestre 2018 : 129,03 Indice 1er trimestre 2021 : 130.69

Après délibération le conseil municipal décide :

- **de réviser**, après un gel de ces derniers sur l'année précédente, les loyers conventionnés, à partir du 01 septembre 2021 :

4 lot du Sous Prieuré (Tertereau/Louaisil)	(459.37x130.69)/ 129,03 = **465.28 €**
3 lot du Sous Prieué (PICQUET Jean-Paul)	(431.43x130.69) /129,03 = **436.98 €**
2 rue des Marches de Bretagne (BOTHAMY-DUEZ)	(390.00x130.69)/ 129,03 = **395.02 €**

L'augmentation des loyers correspond à une progression de 1,3%

Pour extrait certifié conforme
Le 19/07/2021
Le Maire
Gaétan CHADELAUD

MAIRIE DE LA ROE (Mayenne)